

CONVENTION VERITABLE BENEVOLE – MECANIK PARADIZE 2025

Entre : L'Association : **LA MACHINE TOULOUSE**

Adresse du siège social : 3 avenue de l'Aérodrome de Montaudran 31400 Toulouse

N° de Siret : 838 474 617 000 19 Code APE : 9001 Z

N° et catégorie de licence d'entrepreneur de spectacles : 20-11174/20-11177/20-11176

Représentée par : Carole Proyart, en sa qualité de Présidente

Et : **Nom :** **Prénom :**
ci-après dénommé "véritable bénévole".

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le/la véritable bénévole s'engage auprès de La Machine Toulouse à apporter son concours à l'organisation des festivités liées aux événements et activités de la Halle de La Machine.

Article 2 : Obligation de La Machine

La Machine s'engage à contracter une assurance pour le/la véritable bénévole pour la mission qu'il/elle aura à remplir, le/la couvrant pour les risques potentiellement encourus à l'occasion de tout événement de caractère accidentel en dommages corporels, dommages aux biens et en responsabilité civile à l'égard des tiers. L'assureur de La Machine est la MAIF, N° de sociétaire : 4202245D.

Article 3 : Mission du bénévole

Le/la véritable bénévole s'engage à épauler l'équipe de la Machine Toulouse et à assister les équipes sur les missions suivantes : bar, patate, boutique, gestion des gobelets, point info et tri des déchets ; **du 2 au 5 octobre 2024.**

Article 4 : Rémunération

Le/la véritable bénévole ne pourra prétendre à aucune rémunération en contrepartie de sa collaboration au sein de La Machine.

Article 5 : Désistement, défaillance

En cas de désistement la /la véritable bénévole s'engage à prévenir le plus rapidement possible la personne référente afin qu'elle puisse prévoir son remplacement. **Personne à contacter : Louise MARTINEAU au 06.29.53.91.95**

Article 6 : Clause compromissoire

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi, en vue de trouver une solution amiable du litige.

Article 7 : Compétence juridique

En cas de recours judiciaire, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Toulouse.

Article 8 : Effets Personnels

Un espace peut être mis à disposition aux véritables bénévoles afin de poser leurs effets personnels. Cependant, il est entendu entre les deux parties que La Machine Toulouse ne peut être tenu en aucun cas responsable de toute perte, disparition ou dommages liés au stockage des effets personnels des véritables bénévoles.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires, le
Véritable Bénévole (Signature)

La Machine Toulouse



DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE D'UNE PERSONNE

Je soussigné.e : *[Nom, Prénom]*

Autorise La Machine Toulouse à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies et vidéos me représentant, réalisées du 2 au 5 octobre 2025

à Toulouse

ainsi qu'à exploiter ces images, en partie ou en totalité, à des fins d'exploitation commerciale.

Les images susmentionnées sont notamment susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants (liste non exhaustive) :

- Publication dans une revue, ouvrage, journal et réseaux sociaux.
- Diffusion sur le site web intitulé : www.halledelamachine.fr
- Impression photographique dans le cadre d'exposition
- Supports de communication (dépliants, flyers, affiches...)

Fait à Toulouse le *[date]*

en 2 exemplaires.

Signature